

<p>Fiche analytique</p> <p>réalisée en 10/2000 – diffusée le 15/05/01</p>	<p><b>NF EN 1808</b></p> <p>publiée en 08/1999</p> <p>JOCE C 318 de 11/1999</p>
<p><b>Plates-formes suspendues à niveaux variables</b></p>	
<p><i>Suspended access equipment</i></p>	<p><i>Hängende personenaufnahmemittel</i></p>

### Domaine d'application

Cette norme traite de plates-formes de travail suspendues communément appelées "échafaudages volants", des plates-formes suspendues de grandes dimensions (travaux sous tabliers de ponts par exemple) ou de formes spéciales (travaux sur ouvrages de section polygonale) et des nacelles d'entretien de façade.

Cette norme s'applique aux appareils mus mécaniquement ou manuellement.

### Points importants soulevés par le préventeur

Ce type d'installation est constitué de sous-ensembles : support placé en partie supérieure du bâtiment (potence lestée, pince d'acrotère, bigue, chariot de toiture), de la suspente, de la plate-forme ou nacelle, d'un ou de plusieurs treuils de levage (embarqués ou non sur la plate-forme ou la nacelle). Cet ensemble est généralement modulaire : la longueur d'une plate-forme peut varier en fonction du chantier.

La diversité des matériels concernés a conduit le groupe de travail (GT 7 du TC 98) à concevoir la norme en partant de l'élément jugé le plus "critique" : le treuil. À partir des caractéristiques du treuil (en particulier de sa capacité nominale) la norme définit les autres éléments de l'installation afin de constituer un ensemble homogène ( voir note 1 du § 6.1.3).

La fonction "limiteur de charge" (prévue par le § 6.1.3 de l'annexe 1 à la directive "Machines" 99/37/CE) a fait l'objet de longues discussions : la solution retenue est d'équiper chaque treuil d'un limiteur d'effort dans le câble de suspente – dispositif qui ne peut pas être réglé par l'utilisateur -; les autres éléments de l'installation sont alors dimensionnés à partir de l'effort maxi pouvant être développé par le treuil. C'est une évolution importante par rapport à ce qui se pratiquait précédemment en France où le limiteur d'effort pouvait être réglé en fonction de la capacité nominale de la plate-forme (cela permettait d'utiliser des plates-formes légères avec des treuils de forte capacité). Voir la circulaire du ministère chargé du travail DGTE/HS3 n° 25/71 du 30 juin 1971.

En résumé, les options techniques de cette norme imposent des contraintes aux loueurs et aux entreprises possédant d'importants parc de matériels : il ne faut pas mélanger des éléments conçus conformément à la norme et ceux fabriqués pour respecter la réglementation française applicable avant l'entrée en vigueur de la directive "Machines". Compte tenu des volumes de matériels en parc, il est probable que ce principe ne sera pas toujours respecté : d'où un **risque grave de défaillance de plates-formes "ancienne génération" utilisées avec des treuils "nouvelle génération"**.

### Votre avis nous intéresse

Pour réagir sur le contenu de cette fiche ou donner votre avis sur cette norme, merci de bien vouloir contacter C. Hubert à Eurogip, tél. : 01 40 56 30 40 - fax : 01 40 56 36 66 - E mail : eurogip@wanadoo.fr